

3. In the event of the termination of this Agreement, any right acquired by a person in accordance with its provisions shall be maintained and negotiations shall take place for the settlement of any rights then in course of acquisition by virtue of its provisions.

L'autorité concédée de la Province de Québec
 du Canada pour conclure des ententes portant sur
 toute matière de sécurité sociale relevant de la
 compétence provinciale au Canada pour autant que ces
 ententes ne soient pas contraires aux dispositions du
 présent Accord.

TITRE V
 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article XXII

1. Toute période transitoire accomplie avant la date de l'entrée en vigueur du présent Accord sera prise en considération pour l'établissement des droits de prestations de retraite.
2. Sous réserve des dispositions du présent Accord, les droits de prestations de retraite acquis avant la date de l'entrée en vigueur de l'Accord...
3. Sous réserve des dispositions du présent Accord, les droits de prestations de retraite acquis avant la date de l'entrée en vigueur de l'Accord...
4. Sous réserve des dispositions du présent Accord, les droits de prestations de retraite acquis avant la date de l'entrée en vigueur de l'Accord...
5. Sous réserve des dispositions du présent Accord, les droits de prestations de retraite acquis avant la date de l'entrée en vigueur de l'Accord...